

Arrêté n° 2026-162 - B

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 25 rue de La Marne pour des travaux de ravalement du 15 au 26 juin 2026 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Disserbo et Fils Peinture en date du 05 juin 2026.

Considérant Les travaux de ravalement sur la façade du 25 rue de La Marne, par l'entreprise Disserbo et Fils Peinture du 15 au 26 juin 2026 inclus.

ARRETE

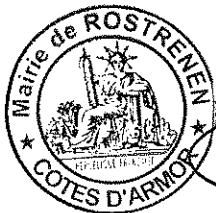
ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés devant le 25 rue de La Marne pour des travaux de peinture, avec l'utilisation d'une nacelle, sur la façade du 25 rue de La Marne du 15 au 26 juin 2026 inclus

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le
Le Maire,
Guillaume ROBIC



20 juin 2026